





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2016-380**

Séance publique du

18 juillet 2016

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20160718- lmc185265-DE-1-1
Date de signature : 19/07/2016
Date de réception : mardi 19 juillet 2016
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES SALLES DE PROXIMITÉ - NOUVELLES
CONDITIONS ET TARIFS**

Le 18 juillet 2016 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 12/07/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaelle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Monsieur Gilles DONATINI, Madame Dominique AUGÉY à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Christine BERNARD à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Souad HAMMAL à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Muriel HERNANDEZ à Madame Danièle BRUNET, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Danielle SANTAMARIA à Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Jules SUSINI à Madame Charlotte BENON, Madame Françoise TERME à Madame Liliane PIERRON, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Reine MERGER.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Claude MAINA.
Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
Direction de la Politique de la Ville

Nomenclature : 8.5
Politique de la ville-habitat-logement

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 JUILLET 2016

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

CO-RAPPORTEUR(S) : M. DILLINGER Laurent, M. PAOLI Stéphane , Mme BRUNET Danièle

Politique Publique : 11-RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET POLITIQUE DE LA VILLE

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES SALLES DE PROXIMITÉ - NOUVELLES CONDITIONS ET TARIFS- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Ville s'est engagée, depuis plusieurs années, dans une politique de cohésion sociale et de proximité au plus près des attentes des habitants et acteurs associatifs.

Dans ce contexte, en complément de nos différents dispositifs d'amélioration du mieux vivre ensemble et du cadre de vie, nous avons décidé d'optimiser le fonctionnement de nos salles de proximité pour qu'elles puissent bénéficier au plus grand nombre.

Ainsi, par l'intermédiaire de la Délégation à la Politique de la Ville, sont gérés trois LCR (Locaux Collectifs Résidentiels) situés au Jas-de-Bouffan et depuis le 1^{er} janvier 2016, les salles Roger BAUDUN (Les Platanes) et espace UGHETTI (Luynes) précédemment gérées par l'Office Municipal du Tourisme.

Comme vous le savez et comme vous l'avez validé lors des différents Conseils Municipaux, les trois LCR sont mis à disposition, dans des conditions préférentielles, à une multitude d'opérateurs associatifs qui développent une large palette d'activités culturelles, sportives, artistiques, favorisant le lien social (Délibération N°2014-333 du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2014).

Par analogie, il vous est proposé d'appliquer les mêmes conditions d'utilisation pour les espaces Roger BAUDUN et UGHETTI. Soit une tarification commune, adaptée et dégressive pour participer aux frais de gestion de ces 5 sites composés de 12 salles, qui nécessitent un

accueil qualitatif sur des amplitudes horaires importantes, un entretien régulier ainsi que des travaux de rénovation et de maintenance.

En effet, nous souhaitons que cette tarification soit accessible à notre tissu associatif et puisse répondre par les activités proposées aux attentes de nos administrés.

Comme pour la précédente grille tarifaire la proposition actualisée qui vous est soumise permet une occupation à l'heure ou à la journée. Elle tient compte de la superficie des salles. Elle distingue les utilisateurs exceptionnels des opérateurs réguliers. Elle applique une dégressivité du prix en fonction du volume horaire souhaité.

Ces tarifs s'échelonnent de 0,30 centimes de l'heure pour une salle de 20 m² à 15,00 euros de l'heure pour une salle de 306 m². Ces tarifs sont inférieurs à ceux précédemment votés par le Conseil Municipal pour l'ancien gestionnaire : l'Office Municipal du tourisme. (cf Dcm 15/12/2015).

Vous remarquerez également que le prix maximum de mise à disposition d'une grande salle polyvalente est de 225,00 € pour un utilisateur ponctuel (*exemple salle Ughetti pour 10 heures d'occupation*) ; même espace qui sera mis à disposition pour un montant maximum de 150.00 € pour une association utilisant régulièrement nos salles de proximité.

Il vous est donc proposé aujourd'hui, dans une logique de cohérence et d'harmonisation et de promotion de la vie associative, d'appliquer une politique tarifaire uniforme aux LCR le Cèdre, Château Double, Logirem ainsi qu'aux salles de proximité Roger BAUDUN et UGHETTI, tout en autorisant exceptionnellement des mises à disposition gratuites aux structures suivantes :

- Pour l'ensemble des salles de proximité sus mentionnées, une gratuité sera appliquée aux :
 - Associations Locales de Locataires ; Associations Locales de parents d'élèves ; Comités d'Intérêt de quartier aixois ; Comités des fêtes ; dans le cadre des activités en lien direct avec leur objet social,
 - Établissements locaux d'enseignement du premier degré,
 - Associations bénéficiaires de créneaux réguliers sur au moins un des sites ci-dessus désignés pour la tenue de leurs Assemblées Générales.
- Sur les LCR Le Cèdre, Château Double et Logirem, sont également concernés par cette gratuité les syndicats de copropriété de la ZAC du Jas de Bouffan pour la tenue de leurs Assemblées Générales annuelles.

Dans la continuité de l'actuel mode de gestion des locaux, des conventions ponctuelles sur des créneaux horaires seront établies à la signature de l'élu délégué.

En conséquence, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **VALIDER** les nouvelles conditions tarifaires présentées en annexe N°1.
- **VALIDER** le modèle de convention présenté en annexe N°2.
- **AUTORISER**, Madame le Maire ou son représentant à signer les documents y afférents.

- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipale à faire recette des sommes correspondantes.

DL.2016-380 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES SALLES DE PROXIMITÉ -
NOUVELLES CONDITIONS ET TARIFS-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

MISE À DISPOSITION DES LOCAUX PAR LA DIRECTION DE LA POLITIQUE DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE

NOUVELLE TARIFICATION 2016-2017 – GESTION DES SALLES DE PROXIMITES PAR LA POLITIQUE DE LA VILLE
DU

Groupe	Détail	Utilisation ponctuelle * en Euros TTC			Supplément Nettoyage / remise en état (sauf casse) € TTC	Utilisation régulière ** en Euro TTC							
		Créneaux compris entre 8 heures et minuit (maximum)				Forfait pour utilisation permanente / Plein temps	Créneaux compris entre 8 heures et minuit (maximum)						Dépassement de créneaux
		Forfait Journée et soirée (de 8 à 16 heures d'utilisation maximum)	Forfait journée ou soirée (moins de 8 heures d'utilisation)	Majoration pour dépassement du créneau			1 à 100 h/an par salle	101 à 200 h/an par salle	201 à 300 h/an par salle	301 à 400 h/an par salle	401 à 500 h/an par salle	Plus de 501 h/an par salle	
Tarif/heure													
Bureau	Sont concernés par la tarification « Bureau » : Le Bureau 1 – ancienne cuisine du LCR le Cèdre, pièce attenante à la Salle dite Cafétéria Le bureau 2 – Réserve du LCR le Cèdre, pièce proche de la cafétéria Le bureau du LCR LOGIREM (sous réserve de laisser la sortie de secours accessible en permanence)	10,00 €	10,00 €		10,00 €	750,00 €	0,60 €	0,54 €	0,48 €	0,42 €	0,36 €	0,30 €	
Petites salles	Roger Baudun bureau & extensions	21,00 €	15,00 €	Majoration du tarif forfaitaire + 20% du forfait par heure dépassée	17,00 €	1 500,00 €	1,30 €	1,17 €	1,04 €	0,91 €	0,78 €	0,65 €	Tout dépassement de créneaux pourra être facturé 1 heure par heure entamée
	Salle 1 du LCR Château-Double	21,00 €	15,00 €		17,00 €	1 500,00 €	1,30 €	1,17 €	1,04 €	0,91 €	0,78 €	0,65 €	
	Salle 2 du LCR Château-Double	21,00 €	15,00 €		17,00 €	1 500,00 €	1,30 €	1,17 €	1,04 €	0,91 €	0,78 €	0,65 €	
	Salle 3 du LCR Château-Double	21,00 €	15,00 €		17,00 €	1 500,00 €	1,30 €	1,17 €	1,04 €	0,91 €	0,78 €	0,65 €	
	Mezzanine du LCR Le Cèdre	21,00 €	15,00 €		17,00 €	1 500,00 €	1,30 €	1,17 €	1,04 €	0,91 €	0,78 €	0,65 €	
Salles moyennes	Cafétéria du LCR Le Cèdre	32,00 €	22,50 €	23,00 €	<i>Non concerné</i>	2,00 €	1,80 €	1,60 €	1,40 €	1,20 €	1,00 €		
	Salle 5 du LCR Château-Double	32,00 €	22,50 €	23,00 €	<i>Non concerné</i>	2,00 €	1,80 €	1,60 €	1,40 €	1,20 €	1,00 €		
Grandes salles	LCR Le Cèdre	160,00 €	112,00 €	100,00 €	<i>Non concerné</i>	10,00 €	9,00 €	8,00 €	7,00 €	6,00 €	5,00 €		
	LCR LOGIREM	80,00 €	40,00 €	49,00 €	<i>Non concerné</i>	5,00 €	4,50 €	4,00 €	3,50 €	3,00 €	2,50 €		
	Salle 4 du LCR Château-Double	48,00 €	34,00 €	29,00 €	<i>Non concerné</i>	3,00 €	2,70 €	2,40 €	2,10 €	1,80 €	1,50 €		
	Ughetti – Danse	80,00 €	40,00 €	49,00 €	<i>Non concerné</i>	5,00 €	4,50€	4,00 €	3,50 €	3,00 €	2,50€		
	Ughetti – Grande Salle Polyvalente	225,00 €	160,00 €	140,00 €	<i>Non concerné</i>	15,00€	13,00€	11,00 €	10,00 €	9,00 €	7,00 €		
	Salle Roger Baudun	225,00 €	160,00€	140,00 €	<i>Non concerné</i>	15,00€	13,00€	11,00€	10,00€	9,00€	7,00 €		

Un forfait minimal de 10 euros sera appliqué pour toute occupation dont le coût de la redevance serait d'un montant inférieur à cette somme.

*** : La tarification « Utilisation Ponctuelle » s'applique aux associations qui ne développent pas d'activité régulière sur au moins l'un des sites mentionnés ci-dessus.**

**** : Pour les utilisateurs réguliers (qui ont une programmation définie sur l'année dont la fréquence minimale est mensuelle) toute occupation ponctuelle fera l'objet d'un avenant à leur convention et donnera lieu à la perception d'une redevance calculée sur la tarification « Utilisation régulière » (au tarif horaire).**

Cas de gratuité pour toutes les salles sus mentionnées : Des utilisations gratuites des salles ci-dessus mentionnées pourront être accordées (sous réserve de disponibilité des créneaux) par La Ville d'Aix-en-Provence : Aux Associations Aixoises de Locataires dans le cadre des activités en liens direct avec leur objet social ; Aux associations Aixoises de parents d'élèves dans le cadre des activités en liens direct avec leur objet social ; Aux Comités Aixois d'Intérêt de Quartier et aux Comités officiels des Fêtes Aixois pour des réunions en liens direct avec leur objet social ; Aux établissements locaux d'enseignement du premier degré sur programmation ; Aux associations bénéficiaires de créneaux régulier sur au moins un des sites ci-dessus désignés pour la tenue de leur Assemblée Générale.

Cas de gratuité pour les salles des LCR château Double ; LCR Le Cèdre et LCR Logirem : L'utilisation des salles est également accordée gratuitement (sous réserve de disponibilité des créneaux) pour les Assemblées Générales de copropriété de la ZAC du Jas de Bouffan.

REDEVANCES : l'octroi de créneaux sur les locaux sus désignés est assimilé à une aide publique. La redevance calculée sur la base des tableaux ci-dessus est une contribution à l'entretien des locaux. Les redevances comprennent : la mise à disposition du local et ses équipements. Le nettoyage de base doit être assuré par la structure bénéficiaire du créneau (balayage des sols, nettoyage des salissures, et enlèvement de déchets telles que les bouteilles vides etc. dans la salle et ses abords).

ATTENTION : L'acceptation d'un créneau sur ces salles ne vaut pas autorisation spécifique à formaliser auprès des services compétents (exemple si sonorisation demande conjointe à effectuer au service réglementation). La ville se réserve le soin de facturer la remise en état d'usage des salles conformément à la tarification évoqué ci-dessus. La Ville se réserve le droit de facturer à l'occupant le remplacement de tout équipement, tout accessoire ainsi que la réparation de toute dégradation qui pourrait résulter de l'activité développée ou du public accueilli.

REDEVANCE DUE PAR L'ASSOCIATION POUR
 Convention pour la période

Association	Lieu mis à disposition (et date de la décisions)	Précision	Cumul d'heures					Redevance	
			Détails Créneaux	Du		sur l'année scolaire N~ N+1			
				au	Nb d'heures /semaine				Tarif horaire applicable
nom de l'asso	EXEMPLE : grande salle Le Cèdre, Du 1 ^{er} septembre 2016 au 30 juin 2017	Hors vacances scolaires ni jours fériés	mercredi de 17h à 18h et de 19h à 21h	3	10,00 €	35	105	105	1 050,00 €
								105	1 050,00 €

Total pour la période	1 050,00 €
Sommes déjà versées (au titre de la/des convention initiale)	0,00 €
Reste à payer	1 050,00 €



AIX en PROVENCE
LA VILLE

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

DIRECTION DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

GESTION DES SALLES DE PROXIMITÉ
Dossier suivi par :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Entre :

La Ville d'Aix-en-Provence, représentée par Madame Le Maire ou l'Adjoint Délégué à La Politique de la Ville, agissant en vertu d'une délibérations N° **numero** du Conseil Municipal en date du **date** .

D'une part, ci-après dénommée **la Ville d'Aix-en-Provence**,

Et :

L'association, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dénommée «**ASSO**», dont l'identifiant SIRET est le : **numéro**, représentée par **NOM**, **Président** en exercice, habilité à l'effet des présentes par décision du **Conseil d'administration** de l'Association en date du **date**, ayant son siège social **adresse**.

D'autre part, ci-après dénommée **l'Association**.

PREAMBULE :

La Ville d'Aix-en-Provence souhaite soutenir le tissu associatif et lui permettre de développer de manière qualitative une offre d'activités et de services accessible aux habitants.

Pour ce faire, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La Ville d'Aix-en-Provence met à disposition de l'Association, des créneaux sur un local dénommé « **Salle** », situé **, Adresse**, d'une superficie d'environ **MM m²** ~ parcelle cadastrée : **Num** ~ Cf plan en annexe, sur les créneaux horaires suivants :

Du date au date (nbre de semaines)

- **Jour de h à h**

représentant **X heures** d'occupation sur la période.

La Ville d'Aix-en-Provence se réserve le droit de déplacer, temporairement, ponctuellement ou à titre permanent, l'activité développée par l'association sur ce(s) créneau(x) sur un autre local (*par exemple : pour permettre la réalisation de travaux*), étant précisé que les lieux & créneaux horaires sont susceptibles d'évoluer en cours de convention, toute modification faisant l'objet d'un avenant à la présente.

ARTICLE 2 : ETAT DES LIEUX

L'Association prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de l'entrée en jouissance .

Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les parties au moment de l'utilisation du créneau attribué.

ARTICLE 3 : DUREE

Ces locaux sont mis à disposition de ladite Association pour la période du **date au date (soit H heures sur la période)**.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES

4.1. Redevance

Conformément a la grille tarifaire approuvées par le Conseil Municipal en sa séance du : **date**, le tarif applicable pour la présente mise à disposition, a été repris dans une annexe ci-jointe, détaillant le calcul et arrêtant le montant de la redevance. Celle-ci, non assujettie à TVA, est payable à terme à échoir, soit le **date**, à la Caisse de Monsieur le Trésorier Principal d'Aix-Municipale.

4.2. Les charges

Les charges locatives seront à la charge de la Ville.

ARTICLE 5 : UTILISATION

Les locaux sont destinés exclusivement à l'exercice de l'activité ou des activités suivantes : « **Activité** », à l'exclusion de toutes activités à caractère politique, religieux, commercial ou privé.

L'Association ne pourra en aucun cas, céder gratuitement ou à titre onéreux le bénéfice de ses droits, *même partiellement*, à toute personne physique ou morale même poursuivant des buts analogues sous peine de résiliation de la présente convention.

L'Association s'engage à respecter toutes les obligations administratives et réglementaires relatives à la mise en œuvre de son ou ses activités.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

L'Association fera son affaire personnelle de la surveillance des lieux et des équipements mis à disposition, la Ville d'Aix-en-Provence étant dégagée de toute responsabilité découlant de l'usage des lieux concernés.

L'organisateur d'une activité ou d'une manifestation sera tenu responsable des détériorations et disparitions de tout matériel et mobilier mis à sa disposition par le gestionnaire, qui interviendrait pendant la durée de son créneau ou résulterait de son occupation. Une réparation pécuniaire pourra lui être réclamé.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

7.1. Assurances de la Ville d'Aix-en-Provence :

La Ville d'Aix-en-Provence fera garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle peut encourir, en qualité de propriétaire.

7.2. Assurances de l'Association :

7.2.1. Responsabilité civile : l'Association s'engage à souscrire un contrat d'assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable garantissant sa responsabilité civile pour les dommages de toute nature (matériels, immatériels, corporels) causés aux tiers du fait de l'exercice de son activité sur le site objet de la présente convention.

L'Association devra également garantir et pour la durée de la convention ses mobiliers, matériels, marchandises, utilisés dans le cadre des **activités prévues** à ladite convention (dont elle a la garde, la propriété ou la jouissance) contre tous dommages notamment : risques d'incendie, foudre, explosions, dommages électriques, vols, tempêtes, ouragan, cyclone, grêle, fumée, dégâts des eaux, grève, émeute, attentats, bris de glace, recours des voisins et tiers.

7.2.2. Responsabilité pour les risques locatifs : L'association bénéficiaire des locaux souscrira une police d'assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable pour

toute dégradation matérielle des locaux mis à sa disposition quelle qu'en soit l'importance et résultant de l'exercice de son activité.

7.2.3. Attestation d'assurances : L'association devra justifier de la validité des contrats d'assurance sus mentionnés dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente. Elle devra également tenir informée la Ville de toute modification ou résiliation de ses contrats d'assurances **et produire tous documents attestant de leur reconduction.**

Dès le premier manquement à cette obligation, la convention pourra être résiliée de plein droit pour faute de l'association.

7.2.4. Délai de déclaration de sinistre : L'association devra déclarer sous 48 h à la Ville d'Aix-en-Provence et dans les délais prévus contractuellement à son assureur tout sinistre, quelle qu'en soit l'importance, même si il n'en résulte aucun dégât apparent.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION ~ CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

L'Association s'engage à :

- assurer le maintien des lieux et des équipements en parfait état et se tient personnellement responsable de toute dégradation résultant de l'occupation du local.
- signaler à la Ville d'Aix-en-Provence toute dégradation ou défectuosité résultant de sa propre occupation ou du fait d'autrui.
- utiliser le local dans le respect de l'hygiène, de l'ordre public et des bonnes mœurs,
- fermer le local dès qu'il aura cessé d'être utilisé. Elle disposera d'un jeu de clefs pour ce faire si l'ouverture et la fermeture du local ne sont pas assurées par un agent de la Ville.

Le nettoyage des salles d'activités et ses abords (balayage, nettoyage des salissures, éliminations des déchets) ainsi que **le nettoyage et le remisage des accessoires utilisés** (tables chaises, podium), objet de la présente, **sera assuré par l'Association après chaque utilisation.** En cas de défaillance à cette obligation la ville se réserve le droit de facturer des frais forfaitaire de remise en état d'occupation.

En outre, il est interdit à l'Association de changer les serrures de sa propre initiative. La reproduction des clefs des locaux ne pourra se faire qu'au bénéfice des membres et salariés de l'association sur autorisation expresse de la Ville. Toute copie des clés établies sera restitué à la ville à la fin de la convention sans qu'aucune contrepartie ne puisse être exigée.

Enfin, il est interdit à l'Association :

- de changer la distribution des lieux sans accord de la Ville d'Aix-en-Provence,
- de percer les murs.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

9.1. Préalablement à l'utilisation du local, l'Association reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que, s'il y a lieu, des consignes particulières figurant en annexe, données par le représentant de la Ville d'Aix-en-Provence compte tenu de l'activité envisagée,
- avoir procédé avec le représentant de la Ville d'Aix-en-Provence à une visite des lieux qui seront effectivement utilisés,
- avoir constaté avec le représentant de la Ville d'Aix-en-Provence l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction des incendies (extincteurs, robinets d'incendie, ...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

9.2. Au cours de l'utilisation du local mis à disposition, l'Association s'engage à :

- contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées,
- respecter et faire respecter les règles de sécurité.

L'Association s'engage, dans un contexte d'état d'urgence décrété par le gouvernement, à renforcer les moyens mis en œuvre pour garantir la sécurité des biens et des personnes participant à l'activité ou à la manifestation objet de cette convention, notamment en prévoyant l'encadrement et le service d'ordre adapté en nombre et en qualité.

Un représentant de la Ville d'Aix-en-Provence peut à tout moment vérifier que les conditions d'utilisation du local sont bien respectées.

ARTICLE 10 : REPARATIONS FONCIERES ET LOCATIVES

Les réparations foncières et locatives seront supportées par la Ville d'Aix-en-Provence.

Toutes transformations des lieux sont interdites.

ARTICLE 11 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

11.1. Résiliation de la convention :

- à tout moment par l'Association par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'issue d'un préavis de huit jours,
- à tout moment, par la Ville d'Aix-en-Provence : en cas de non respect de l'une quelconque des obligations contenues dans la présente convention ou pour motif d'intérêt général, celle-ci sera résiliée de plein droit dans un délai de huit jours suivant réception de la mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'avoir à effectuer ses obligations ou de cesser le trouble, restée sans effet ou mentionnant les motifs d'intérêts généraux.

La présente convention sera résiliée de plein droit, dès la constatation d'un de ces événements : en cas de dissolution de l'Association, de changement ou de suspension ou cessation d'activité.

11.2. Effets :

En fin de convention pour quelle que cause que ce soit :

- *la totalité des clefs permettant l'accès aux locaux devront être restituées,*
- *aucune indemnisation ne pourra être demandée à la Ville d'Aix-en-Provence,*
- *un état des lieux de sortie sera établi au départ de l'Association. Les éventuels travaux de remise en état constatés par « l'état des lieux de sortie » seront à la charge de l'Association. En cas de défaillance, ils seront effectués par la Ville d'Aix-en-Provence aux frais avancés.*

ARTICLE 12 : VISITE DES LIEUX PAR LES REPRESENTANTS DE LA VILLE

A tout moment, et notamment en cas de mise en vente de l'immeuble ou pour toute autre demande justifiée par la Ville d'Aix-en-Provence, l'Association devra laisser libre accès aux locaux et se rendre disponible pour permettre aux représentants de la Ville d'Aix-en-Provence d'assurer les visites de l'immeuble, objet de ladite convention.

ARTICLE 13 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties font élection de domicile en l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence en ce qui concerne la Ville d'Aix-en-Provence, en son siège social en ce qui concerne l'Association.

*Je soussignée **Prénom Nom**, président de l'Association **Association**, organisateur de la manifestation prévue par cette convention, atteste Que l'**Association** mettra en œuvre tous les moyens nécessaires pour garantir la sécurité des participants en application des mesures relevant de l'État d'Urgence décrété par le Gouvernement. (Joindre une description des moyens mis en œuvre).*

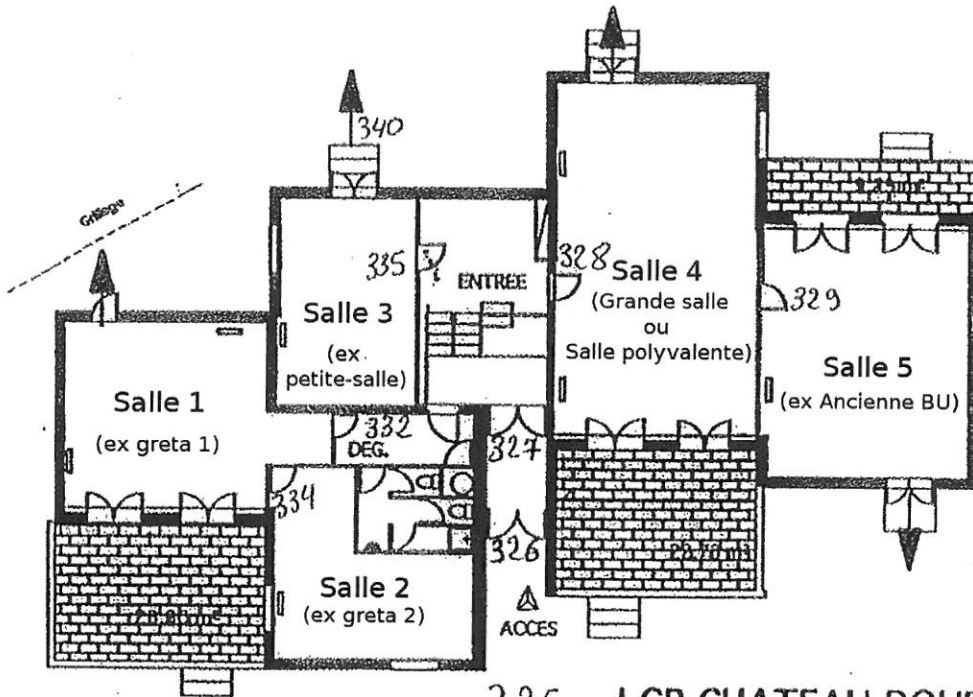
Fait à Aix-en-Provence, le

L'Association, en son Président,

Le Maire ou L'Élu délégué,

Plan joint

Tableau de calcul de la redevance joint



325 **LCR CHATEAU DOUBLE**

Salle 1	33,33 m ²
Salle 2	23,38 m ²
Salle 3	23,61 m ²
ENTREE	21,57 m ²
Salle 4	57,59 m ²
Salle 5	41,47 m ²
DEG.	5,87 m ²
SANTAIRES	7,76 m ²
TOTAL:	214,58 m²

ETAT DES LIEUX
PLAN REZ DE CHAUSSEE

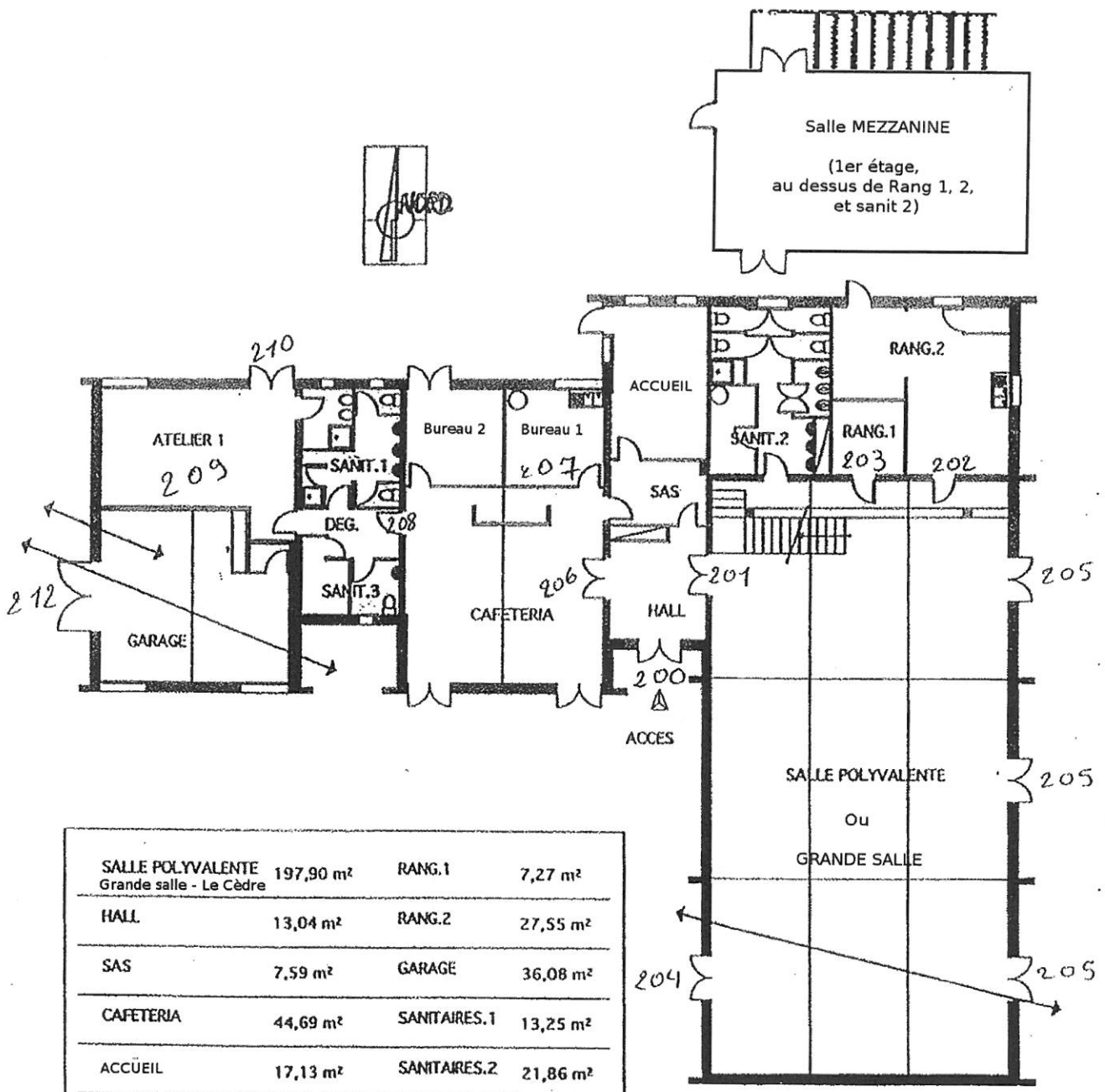
0 1 2 3

LCR Château Double
Rue Alexander FLEMING
13090 Aix-en-Provence

(Accès au site par la rue Abbé de l'Épée)



Parcelle Cadastree : PN0022



SALLE POLYVALENTE Grande salle - Le Cèdre	197,90 m ²	RANG.1	7,27 m ²
HALL	13,04 m ²	RANG.2	27,55 m ²
SAS	7,59 m ²	GARAGE	36,08 m ²
CAFETERIA	44,69 m ²	SANITAIRES.1	13,25 m ²
ACCUEIL	17,13 m ²	SANITAIRES.2	21,86 m ²
Bureau 2	10,79 m ²	SANITAIRES.3	6,69 m ²
Bureau 1 (Ancienne cuisine)	10,69 m ²	DEG.	4,77 m ²
ATELIER 1	28,32 m ²	MEZZANINE	(env. 57 m ²)

TOTAL:	447,62 m²	(+ mezzanine soit ~504 m²)	
---------------	-----------------------------	--	--

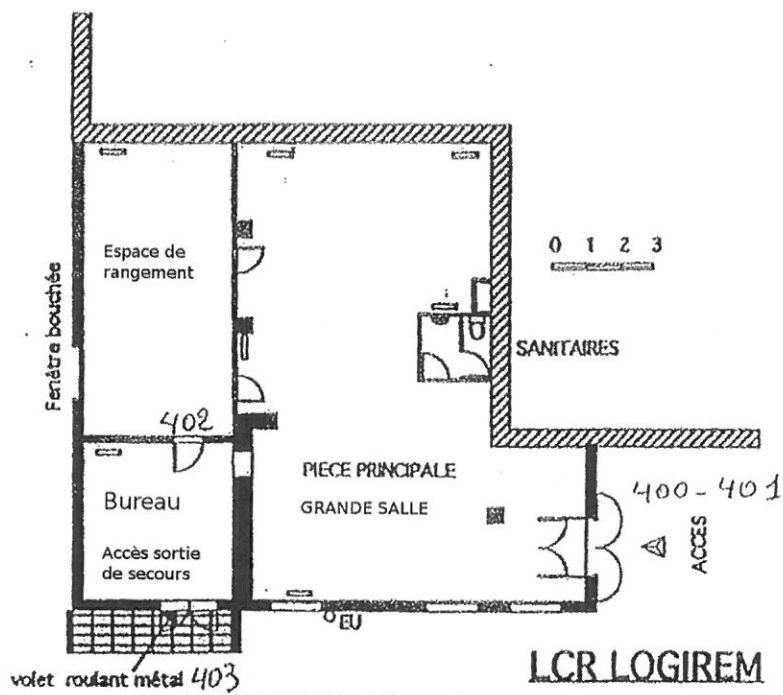
LCR LES CEDRES

ETAT DES LIEUX
PLAN REZ DE CHAUSSEE

0 1 2 3

LCR Le Cèdre
sis rue Jean LOMBARD
13090 Aix-en-Provence

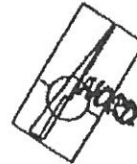
Parcelle Cadastree : PS0055



LCR LOGIREM

ETAT DES LIEUX PLAN REZ DE CHAUSSEE

LCR Logirem
Rue Raoul FOLLEREAU (bât C4)
13090 Aix-en-Provence



Parcelle Cadastree : PS0040

PIECE PRINCIPALE	98,41 m ²
Bureau avec accès sortie de secours	19,30 m ²
RANGEMENT	35,32 m ²
SANTAIRES	3,45 m ²
TOTAL:	156,48 m²

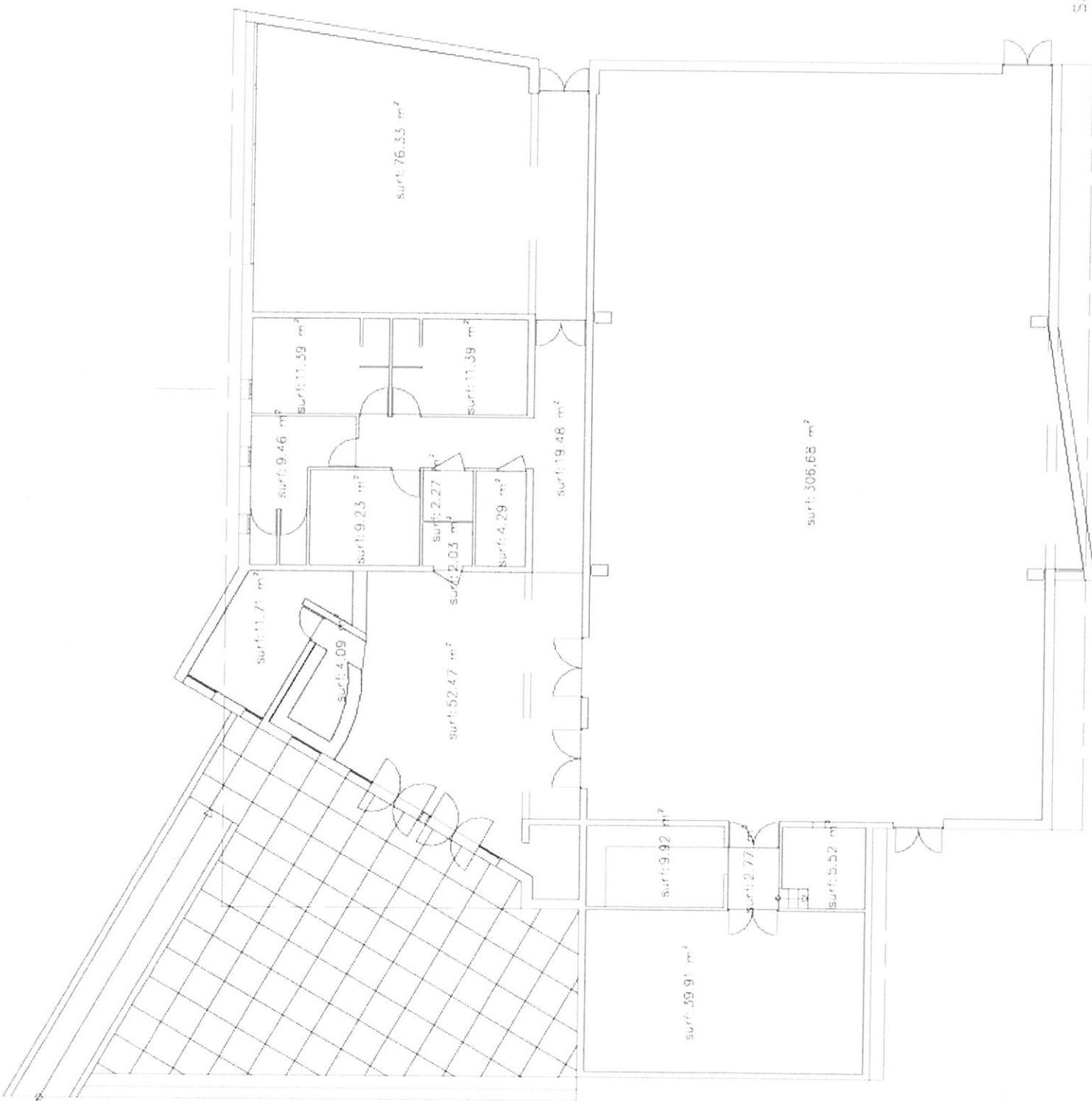
Espace Ughetti
dite ancienne salle
des fêtes de Luynes

Route de Gardanne
13080 Aix-en-Provence

Parcelle cadastrée : HD 0184

ERP de catégorie 3 type L
capacité 351 personnes

Surfaces : 306,68 m² et
76,33m²



Ech 1/200



03-10-2013

Salle Roger Baudun dite salle des Platanes

Rue des écoles - Les Platanes
13100 Aix-en-Provence

Parcelle cadastrée : DS 0013

ERP de catégorie 4 type L
capacité 270 personnes

Surface : 273 m²

